



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 181/22

INTERDICTION DE STATIONNER RUE DES ACIÉRIES

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 225, R417-6, R417-10 et R110-2,
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
VU l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est l'intérêt général de permettre et d'encadrer le repas se déroulant sur le domaine public.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de cette organisation et de réglementer la circulation et le stationnement.

- ARRETE -

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue des Aciéries le :
- Mercredi 13 juillet 2022 de 19h00 à minuit à l'occasion du feu d'artifice.

Article 2 : La signalisation sera mise par les services techniques de la commune de Saint-Juéry.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 11 juillet 2022
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

